

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2017/386**

portant autorisation d'ouverture des commerces les dimanches  
3, 10, 17 et 24 décembre 2017

**Le Maire de SILLINGY,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail, notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

VU l'arrêté préfectoral 2017-0112 du 15 novembre 2017 portant levée de l'interdiction d'ouverture dominicale pour les magasins de détail où sont mis en vente des matériels de radiotélévision, électroménager, bricolage, équipement de la maison, articles de droguerie,

VU l'arrêté préfectoral 2017-0111 du 15 novembre 2017 portant levée de l'interdiction d'ouverture dominicale pour les magasins de commerce de détail repris sous le n° 52.4H du Code NAF où sont mis en vente des meubles neufs et des articles neufs d'ameublement et de literie,

CONSIDÉRANT que les commerçants locaux ont sollicité l'ouverture de leur commerce durant la période qui précède les fêtes de Noël,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de Mairie,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER.-** L'ouverture des commerces de détail est autorisée les dimanches suivants :

- . dimanche 03 décembre 2017
- . dimanche 10 décembre 2017
- . dimanche 17 décembre 2017
- . dimanche 24 décembre 2017

**ART. 2.-** Le repos hebdomadaire des salariés est ainsi suspendu durant ces journées.

**ART.3.-** Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L. 3132-27 du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

**ART. 4.-** Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché en mairie et adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Directeur Régional Adjoint de la D.I.R.E.C.C.T.E. RHONE-ALPES, Directeur de l'Unité Territoriale de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY,
- Monsieur le Brigadier-Chef de la police municipale intercommunale,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne

SILLINGY, le 23 novembre 2017

Le Maire

